

LE BULLETIN DE
JUILLET-AOÛT 2020

tr'raction

JOURNAL BIMESTRIEL DU SYNDICAT
NATIONAL PROFESSIONNEL DES
CONDUCTEURS DE TRAINS DE LA CFTD

720

BONNE PERIODE ESTIVALE

DOSSIER
BRANCHE
FERROVIAIRE

p. 4 et 5
MESURES SOUTIEN
REMUNÉRATION

p. 8 et 9
64^{ÈME} CONGRÈS
FGAAC-CFTD

p. 18
CONSEIL
NATIONAL UNR



S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS



vous êtes votre partenaire
FORMATION

COMITÉ SOCIAL
ET ÉCONOMIQUE (CSE)
INITIATION SYNDICALE
TEMPS DE TRAVAIL
NOTATION
DÉCOUVERTE MILITANT
RÉMUNÉRATION
OSER PROPOSER L'ADHÉSION
COMMUNICATION EXPRESSION
ORALE ET ÉCRITE
PROCESSUS DE NÉGOCIATION
CONTRACTUEL
L'ACTION SOCIALE ET LA CPR
PRIME TRACTION



5, rue Pleyel
93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21

cfer@cfer.fr



Olivier BOISSOU
Secrétaire Général

SOMMAIRE

- P. 3 : EDITO
- P. 4 et 5 : EMPLOI
- P. 6 : MESURES
REMUNERATION
- P. 7 : EUROPE
- P. 8 et 9 : 64^{ÈME}
CONGRÈS
- P. 10 à 13 : BRANCHE
FERROVIAIRE
- P. 14 et 15 : ATOUT
CONDUITE
- P. 16 à 19 : UNR

Le Bulletin de Traction

FGAAC - CFDT

Directeur du Journal :
Olivier BOISSOU

Siège Social :
20, rue Lucien SAMPAIX
75010 Paris

Adresse du Syndicat :
5, rue Pleyel
93200 St Denis
☎ 01 76 58 12 21
✉ fgaac-cfdt@fgaac.org

ISSN 0754-6610
Commission Paritaire
n° 0221 S 06858
Prix : 0,60 €
Imprimerie : L'Artésienne
B. P. 99- ZI de l'Alouette
62800 Liévin

Crédit Photo Couverture:
Freepik

Un été sous tension dans tous les sens du terme. En effet le Covid-19 est toujours bien présent parmi la population française et les premiers signes ne sont pas du tout encourageants. De nombreuses régions deviennent « rouges » c'est-à-dire que le virus progresse de nouveau et le nombre de personnes touchées augmentent fortement. Les cheminots et plus particulièrement les conducteurs de trains vont une fois de plus se trouver en 1ère ligne.

Nous demandons à tous les ADC de se protéger et de ne pas baisser la garde concernant les gestes barrières. Les incidences de la crise sanitaire sur la rémunération et sur les conditions de travail des conducteurs sont importantes en fonction des différents sites de production. Le Syndicat Professionnel des conducteurs de train est intervenu par le dépôt d'une DCI nationale auprès de la Direction de l'entreprise pour obtenir des compensations afin de limiter les pertes pour les ADC. L'injustice flagrante que subissent un nombre important de conducteurs n'est en effet pas acceptable. L'entreprise a donné acte à la FGAAC-CFDT et a demandé à ses directions locales de s'emparer de ces sujets et de les traiter dans les plus brefs délais. Une fois de plus c'est bien notre Organisation Syndicale qui obtient du concret pour les conducteurs de trains.

Autre difficulté majeur le Fret, sujet au combien difficile. L'état catastrophique des comptes rend difficile la perspective d'avenir des agents de Fret SNCF. En effet l'interdiction de recapitalisation de la SAS par la maison mère SNCF fragilise FRET et nous fait craindre le pire pour cette société. La FGAAC-CFDT reste extrêmement active sur ce dossier et a porté au niveau du Ministère la nécessité d'un plan de relance pour le fret ferroviaire.

Concernant les Entreprises Ferroviaires Privées nous avons appris également la mise en oeuvre d'un plan social chez Thello qui concernerait plus de 40 salariés. Bien évidemment le Bureau National est en appui des délégués FGAAC-CFDT qui se trouvent confrontés à cette situation catastrophique.

Cette année 2020 ne nous épargne pas loin de là, et arrive dans le viseur le dossier de l'ouverture à la concurrence. Celui-là aussi va occuper les équipes pendant de nombreuses années.

Je ne finirais pas cet édito, le dernier pour moi, sans évoquer notre Congrès qui aura lieu en septembre, et à l'issue duquel, je demanderai à faire valoir mes droits à la retraite. Ce mandat de quatre ans aura été très dense, j'ai eu le plaisir de faire partie d'une équipe compétente et dynamique. La FGAAC-CFDT a de beaux jours devant elle avec une future belle équipe. Cette fonction de Secrétaire Général très prenante sur la vie privée offre en contrepartie de fabuleuses rencontres.

Je garderai de très bons copains (ils se reconnaîtront) qui seront les bienvenus s'ils passent dans le Morbihan.

Je vous souhaite à tous tous beaucoup de courage pour la suite et je vous dis merci pour la confiance que vous m'avez donnée..

LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI ET DE CLAIREMENT ÊTRE UNE PRIORITÉ

La crise sanitaire a eu un effet de souffle très fort sur le secteur ferroviaire et la question de l'emploi pourrait rapidement s'inviter dans les discussions.

Pour la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT, il est nécessaire de mettre en place des droits protecteurs.

La crise liée à la pandémie de COVID-19 se caractérise par plusieurs faits marquants :

➔ La crise sanitaire a eu un effet de souffle très fort sur le secteur ferroviaire. Elle a profondément modifié les comportements de nos clients. Elle emporte de lourds impacts économiques et sociaux dans différents secteurs d'activité dont l'industrie, ce qui génère un effet domino sur le fret ferroviaire.

La reprise d'activité est marquée par de profondes incertitudes sur les niveaux des trafics voyageurs et fret à moyen terme.

Dans un tel contexte, la question de l'adéquation entre le niveau d'activité et l'emploi pourrait rapidement s'inviter au cœur d'un automne social brûlant.

Il n'est pas question que les conducteurs et plus largement les cheminots de la branche ferroviaire paient à un moment la facture sociale de cette crise sanitaire.

➔ La crise sanitaire a mis en lumière que la garantie de l'emploi dont bénéficient les cheminotes et les cheminots au Statut est un bien précieux.

Celle-ci est néanmoins assujettie à une clause de mobilité géographique sur l'intégralité du territoire (Chapitre 8 du Statut).

De plus, même si les agents statutaires disposent de la garantie de l'emploi, ils ne possèdent en revanche pas la garantie de conserver leur poste...

De nouvelles restructurations avec en corolaire des suppressions de poste

risquent d'émerger de cette crise sanitaire.

➔ Plus de 19 000 salariés de la branche ferroviaire sont contractuels et relèvent à ce titre des dispositions du Code du Travail. Ils sont donc potentiellement exposés à un risque de licenciement économique.

Des plans sociaux dits « PSE » (Plans de sauvegarde de l'emploi) ont d'ores et déjà été annoncés au sein de plusieurs entreprises de la branche ferroviaire comme Thello et de nombreux salariés sont aujourd'hui menacés de licenciement.

La fermeture des recrutements au Statut entérinée par la Loi Nouveau Pacte Ferroviaire a privé les nouveaux jeunes embauchés depuis le 1er janvier 2020 de la garantie de l'emploi prévue par les dispositions statutaires sans qu'aucun dispositif de substitution ne soit créé.

Il est nécessaire de mettre en place des droits protecteurs pour les cheminotes et les cheminots de la branche ferroviaire.

Face à ces enjeux, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont posé sur la table des négociations plusieurs propositions concrètes en lien avec la sauvegarde de l'emploi. Celles-ci permettraient de créer de nouveaux droits positifs et protecteurs qui s'articulent en plusieurs niveaux complémentaires positionnés au niveau de la branche ferroviaire, du Groupe Public SNCF et des différentes sociétés du Groupe. :

Premier Niveau : un accord de branche relatif à l'APLD

Le dispositif d'APLD (Activité Partielle de Longue Durée) a été mis en place par l'Etat dans le cadre de la loi du 17 juin 2020 dite 2ème loi d'urgence COVID-19.

Il a pour objet de venir en aide aux entreprises confrontées à une réduction d'activité et qui font face à des difficultés conjoncturelles. L'APLD permet aux entreprises de pouvoir bénéficier d'un soutien de l'Etat assujetti pour les salariés à une garantie de maintien des emplois.

Face aux difficultés rencontrées par certaines entreprises de la branche ferroviaire dont le Groupe Public SNCF, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont demandé en pleine responsabilité à l'UTP (Organisation Patronale du ferroviaire) d'ouvrir des négociations sur ce thème dont la mise en œuvre a été conditionnée par le législateur à un accord collectif.

Dans un contexte sanitaire très incertain et face à une réplique potentielle de l'épidémie dans les mois à venir, la CFDT Cheminots considère que la mise en place de ces dispositions protectrices au niveau de la branche ferroviaire relève d'une nécessité impérieuse afin d'être en capacité d'aborder et de surmonter collectivement les difficultés auxquelles nombre de salariés et d'entreprises de notre branche vont devoir faire face dans les mois à venir.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont revendiqué auprès de l'UTP (patronat du ferroviaire) que la mise en œuvre de

ES COMPÉTENCES DOIT

L'APLD soit conditionnée à une garantie de maintien de l'emploi et du niveau de rémunération des salariés de la branche ferroviaire.

Second Niveau : un accord Groupe Public SNCF relatif à la sécurisation de l'emploi, des compétences et des parcours professionnels.

Cette crise sanitaire met en lumière un véritable paradoxe. Elle oblige d'un côté notre société à réinterroger son modèle en mettant en avant l'urgence de la transition écologique et énergétique pour laquelle le ferroviaire possède des atouts indéniables. Mais, elle fait peser de l'autre côté un risque fort de décroissance de l'emploi et de perte des compétences rares du ferroviaire.

Répondre aux enjeux de demain, signifie tout simplement préserver l'emploi et les compétences du ferroviaire AUJOURD'HUI !!!

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont donc posé la nécessité d'intégrer à notre agenda social 2020, l'ouverture d'une négociation en lien avec la mise place d'un accord relatif à la sécurisation de l'emploi, des compétences et des parcours professionnels.

Cet accord devra intégrer des droits en lien par exemple avec la formation professionnelle qui est un levier puissant en matière de sauvegarde de l'emploi et de développement des compétences. Pour rappel, l'accord existant au sein de la SNCF s'est éteint fin 2015.

Troisième Niveau : un accord au niveau des sociétés du Groupe permettant de protéger et de développer l'emploi et les compétences en s'adaptant à la réalité du travail.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT possède un attachement très fort à l'unité sociale qui



doit s'incarner dans le cadre d'un socle de droits communs le plus large et le plus protecteur possible ancré au niveau de la branche ferroviaire et du Groupe Public SNCF.

Au-delà de ces droits consolidés de manière transverse à toutes les cheminotes et les cheminots, il est nécessaire de mettre en place un troisième niveau au niveau des sociétés, qui soit en lien avec la protection et le développement de l'emploi et des compétences.

Ce troisième étage de droits protecteurs devra permettre de traiter la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences au plus près des territoires

Cette dimension implique une totale réorientation et un redimensionnement de la Fonction RH dont les missions se sont trop résumées depuis des années à s'occuper des agents qui n'avaient plus de postes en activant des dispositifs de mobilités internes ou externes. Il est temps que celle-ci se recentre sur l'accompagnement et le développement de

l'employabilité et des compétences des cheminotes et des cheminots.

Pour la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT, tout l'enjeu de ce troisième niveau réside bien dans le fait d'anticiper et de prévoir afin d'être en capacité de proposer à un agent dont le métier va être bouleversé par la digitalisation ou le déploiement de nouvelles technologies ou bien encore dont le poste va être supprimé à un horizon de temps proche, un nouveau poste sur son bassin d'emploi.

LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DOIT CLAIREMENT ÊTRE LA PRIORITÉ DES POUVOIRS PUBLICS ET DU PATRONAT DU FERROVIAIRE.

LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL FGAAC-CFDT SONT DÉTERMINÉS À S'Y ENGAGER AVEC FORCE DANS L'INTÉRÊT DES CHEMINOTES ET DES CHEMINOTS DE LA BRANCHE FERROVIAIRE.

MESURES REMUNÉRATION

Baisse d'activité : la FGAAC-CFDT obtient des mesures de soutien de la rémunération pour les conducteurs de train dans le cadre de sa DCI Nationale

L'ampleur de la crise sanitaire générée par la pandémie de Covid-19 impacte durement les conditions de travail et les éléments constitutifs de la rémunération des conducteurs de trains et plus largement d'un certain nombre d'agents du Groupe Public SNCF.

Au plus fort de la crise, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT avaient interpellé la Direction du Groupe Public SNCF pour qu'un certain nombre de dispositifs spécifiques en lien avec la rémunération soient mis en place afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents.

La pugnacité de la CFDT et de son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT avait permis d'obtenir au mois de mars certaines mesures positives comme l'ICESR (Indemnité Compensatrice Exceptionnelle de Service Restreint) ou bien encore l'attribution d'une valeur de prime de traction correspondant à l'acompte congé 2019 sur un certain nombre de situations (journée blanche, garde d'enfant, isolement sanitaire...).

Ces dispositifs Groupe obtenus par la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT se sont éteints entre mi-juin et début juillet selon les activités. Pour autant, les impacts conjoncturels sur la rémunération sont toujours bien réels durant la période de plein été qui se caractérise par une réduction de certains plans de transport.

Forte de son expertise la FGAAC-CFDT a identifié sur le territoire les différents roulements qui subissent une baisse d'activité durant la période estivale. Plusieurs rounds de négociations avec la Direction auront été nécessaires

dans le cadre de la DCI nationale déposée en juin dernier par la FGAAC-CFDT pour obtenir la mise en œuvre de mesures de soutien justes et légitimes.

Voici le détail des mesures obtenues par la FGAAC-CFDT :

➔ Engagement des activités à examiner les situations particulières

La FGAAC-CFDT a démontré, arithmétique à l'appui, que certains roulements subissaient une perte importante en matière de volume d'activité (nombre de JS et de 7èmes). D'autres roulements se caractérisent par une baisse importante de leurs rendements kilométriques ce qui aura un impact négatif sur le calcul de la prime de traction. D'autres, enfin possèdent ces deux caractéristiques à la fois.

Les équipes régionales FGAAC-CFDT interviendront sur les différentes résidences identifiées afin que les conducteurs impactés puissent bénéficier de la mise en place de mesures de soutien permettant de garantir leur niveau de rémunération.

Elles pourront pour ce faire, s'appuyer sur les engagements écrits de la Direction repris au sein du Relevé de Concertations de la DCI nationale FGAAC-CFDT.

➔ Neutralisation du calcul des PMJR de juin 2020 si celles-ci se révélaient être dégradées

La PMJR (Prime Moyenne Journalière du Roulement) a pour objet de vérifier l'adéquation correcte entre la théorie (prime théorique) et la réalité (prime réalisée).

La PMJR est calculée, trois fois dans l'année (février, juin et octobre), pour chaque roulement et tient compte du travail réellement effectué par tous les conducteurs rattachés à ce roulement.

La baisse d'activité ou du rendement kilométrique de certains roulements risquent mécaniquement d'avoir un effet négatif sur le montant de la PMJR.

La FGAAC-CFDT a obtenu dans le cadre de sa DCI nationale que le calcul de la PMJR de juin soit neutralisé si celui-ci s'avérait être dégradé.

➔ Mise en œuvre d'une mesure protectrice pour les jeunes conducteurs

La FGAAC-CFDT avait mis en lumière dès le mois de mars dernier, la situation particulière des jeunes conducteurs qui viennent de réussir leur examen et dont l'acompte congé est très affecté par les baisses d'activité.

Afin d'éviter que les jeunes conducteurs venant de réussir leur examen se voient attribuer un acompte congé très faible qui ne serait pas recalculé avant la fin du premier trimestre 2021, la FGAAC-CFDT a obtenu en mars dernier que ceux-ci puissent bénéficier de la valeur moyenne de l'acompte congé du roulement auquel ils sont affectés ou rattachés (pour les agents hors roulement).

La FGAAC-CFDT obtient la reconduction de cette mesure positive pour les jeunes conducteurs dans le cadre de sa DCI nationale.

La FGAAC-CFDT démontre une nouvelle fois toute l'utilité et l'efficacité d'un syndicat professionnel capable de défendre les droits et les spécificités des métiers de la conduite.

FORMATIONS FERROVIAIRES

L'importance d'une formation de qualité afin assurer la prospérité du transport ferroviaire européen.

L'âge moyen de la main-d'œuvre dans le ferroviaire européen est assez élevé ; il est essentiel d'attirer les jeunes travailleurs si l'on veut que le secteur prospère, se développe en tant qu'épine dorsale du transport durable et remplisse son rôle clé dans la réalisation des objectifs du «Green Deal» européen.

Les jeunes travailleurs peuvent aider le secteur à repenser ses modes de fonctionnement, à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle, vie privée et les avantages qui en découlent, et bien sûr apporter de nouvelles idées lors des négociations collectives. Attirer et recruter de jeunes travailleurs peut aider l'ensemble de la main-d'œuvre à faire face aux changements actuels apportés par la numérisation et l'automatisation.

À la lumière de ces changements, de nouvelles compétences sont nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité des services. Les services sont désormais numérisés et les trains de nuit font leur retour ; le public se sent plus enclin à prendre le train pour les voyages intra-européens, mais les barrières linguistiques et le manque de personnel à bord des trains pourraient l'en empêcher. Pour attirer les passagers, il faut une présence humaine : les passagers doivent se sentir rassurés, et la présence d'un personnel bien formé, par exemple dans la maintenance, les services aux clients et le personnel de bord, est de la plus haute importance si le secteur veut fournir des services de qualité.

En 2016, le projet conjoint d'ETF avec le partenaire social CER : «Promouvoir l'emploi et des conditions de travail attrayantes dans le secteur ferroviaire européen» a montré que les jeunes



travailleurs recherchent et ont besoin d'opportunités pour développer leurs compétences et leurs connaissances au travail. Cela s'avère encore vrai aujourd'hui. Pour attirer les jeunes travailleurs dans le secteur, il faut investir dans une formation de même niveau et de même qualité dans chaque entreprise. Une formation de qualité accroît la satisfaction au travail, ouvre la voie à l'évolution de carrière et favorise le maintien du personnel. De tels certificats rendront le secteur plus attrayant pour les jeunes, car il leur sera plus facile de trouver du travail dans un autre pays.

Le projet actuel avec le partenaire social CER : Employabilité dans le secteur ferroviaire à la lumière de la numérisation et de l'automatisation montre que les employeurs reconnaissent également le besoin de compétences et de formation. Le projet vise à garantir des emplois de qualité et des emplois pour

les jeunes travailleurs en liaison avec le développement technologique.

Si l'on considère les différents secteurs des transports, il ne fait aucun doute que de nombreux défis se profilent à l'horizon et qu'il faut les relever activement pour assurer un avenir aux jeunes travailleurs. Une formation de qualité, des compétences, des possibilités de développement professionnel sont autant de facteurs communs qui permettent d'attirer les jeunes travailleurs dans le secteur des transports. Mais cela ne suffit pas en soi.

Toute adaptation des emplois aux changements doit être discutée et préparée avec les représentants des travailleurs et elle doit s'accompagner d'un engagement ferme à offrir des conditions de travail décentes si l'on veut que les jeunes viennent et restent.

64^{ÈME} CONGRÈS FGAAC-CFDT

Après la décision prise de maintien dans le contexte de la crise sanitaire, le 64^{ème} Congrès de la FGAAC-CFDT aura lieu les 28, 29 et 30 septembre 2020 au Domaine de Port aux Rocs au Croisic.

Moment fort, essentiel et crucial de la vie de notre structure, le Congrès doit permettre une expression libre et constructive.

Le Bureau National a transmis le 20 juillet les différents documents relatifs au Congrès : rapports d'activité actifs et retraités, rapport financier, rapport d'orientation, propositions de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT...

Il appartient, dès à présent d'engager la préparation du congrès, au niveau de chaque Union de Sections et de chaque Section de retraités, en débattant des points constituant l'ordre du jour et de mandater dans le cadre des Assemblées Générales des adhérents et des Sections de retraités, les délégués chargés de participer au 64 Congrès National.

Les différents rapports précités ont été publiés en amont du futur Congrès pour qu'une analyse constructive puisse en être réalisée.

Les Congressistes auront à cœur :

- ➔ D'analyser le bilan du mandat écoulé, qui doit se faire, certes sans indulgence, mais avec toute l'objectivité nécessaire à un regard critique. Cette analyse devra permettre aux délégués d'aborder l'avenir en tenant compte des expériences acquises par le passé.
- ➔ De mettre en place le futur Bureau National et la Commission de Contrôle Financière.
- ➔ De réfléchir au fonctionnement de l'organisation et à la nécessaire évolu-

tion de nos Statuts et de notre Règlement Intérieur.

- ➔ De décider, après avoir défini nos objectifs, de l'action revendicative qui doit guider la FGAAC-CFDT pour les quatre années à venir et des moyens nécessaires à sa concrétisation.
- ➔ De mandater la commission exécutive pour mettre en œuvre la ligne revendicative exprimée au travers de la résolution finale qui sera celle des congressistes.
- ➔ De réfléchir à l'évolution du métier d'Agent de Conduite, en tenant compte de l'environnement social et économique

Les discussions devront être franches et constructives. Chacun pourra s'exprimer librement dans le cadre du respect mutuel et fraternel qui doit nous guider.

Dans un contexte sanitaire qui emporte de lourdes répercussions sociales et économiques pour le secteur ferroviaire, ce 64^{ème} Congrès devra permettre à la FGAAC-CFDT de trouver un nouvel équilibre dans la défense des intérêts de tous les personnels, actifs et retraités, qu'elle représente, en application de son Statut National.

Un Congrès, c'est l'aboutissement d'un travail collectif entre un Bureau National et les militants de chaque territoire.

Le témoin transmis depuis de nombreuses années par les différentes équipes de la FGAAC-CFDT est porté par l'ensemble de notre structure et ce Congrès sera aussi celui de la continuité.

Une nouvelle équipe sera mise en place et aura pour mission de piloter notre syndicat. Cette équipe est dans le prolongement direct de la dernière avec quelques renouvellements. Cela démontre tout à la fois notre richesse militante mais aussi la volonté de s'investir de certains de nos militants dans le renouvellement des différents postes qui compose notre structure.

Quatre ans c'est court mais long à la fois, la FGAAC-CFDT va encore avoir beaucoup de travail lors de cette mandature : avec l'ouverture à la concurrence des services de voyageurs, mais également avec la construction de la branche ferroviaire.

Le développement de la FGAAC-CFDT doit être une de nos priorités dans le cadre de cette future mandature, tant dans les Entreprises Privées qu'au sein du Groupe Public SNCF.

Le principal Syndicat National au sein des métiers de la conduite doit démontrer sa capacité à aborder avec sérénité, force et conviction, les défis de demain, et ceci dans la transparence qui caractérise une organisation qui pratique un syndicalisme professionnel réfléchi, libre et autonome.



Ordre du jour du 64^{ème} Congrès FGAAC-CFDT

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020		MARDI 29 SEPTEMBRE 2020		MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020	
12h39	Départ du TGV 8921 en gare de Paris Montparnasse	8h00 > 8h15	Ouverture du Congrès	8h00 > 8h30	Intervention de Stéphane Bourgeon Secrétaire Général de la FGTE
		8h15 > 8h45	Présentation des modifications statutaires et du Règlement Intérieur		
15h59	Arrivée du TGV 8921 en gare du Croisic	8h45 > 10h00	Débats	8h30 > 9h00	Intervention de Thomas Cavel Secrétaire Général de la CFDT Cheminots
		10h00 > 10h15	Votes sur les modifications statutaires et du Règlement Intérieur		
16h30	Départ du bus de la gare du Croisic pour le Domaine Port aux Rocs	10h15 > 10h30	Pause	9h00 > 10h30	Débats sur le rapport d'orientation
		10h30 > 11h00	Proclamation des résultats et présentation du rapport d'activité		
		11h00 > 12h00	Débats		
		12h00 > 12h15	Vote du rapport d'activité		
		12h15 > 13h30	Repas		
		13h30 > 14h00	Proclamation des résultats et présentation du rapport financier		
		14h00 > 14h45	Débats		
16h40	Arrivée au Domaine Port aux Rocs	14h45 > 15h00	Vote du rapport financier	10h30 > 10h45	Vote du rapport d'orientation
		15h00 > 15h15	Proclamation des résultats et présentation des candidatures à la Commission de Contrôle Financière		
16h45 > 17h30	Accueil des congressistes	15h15 > 15h30	Election des membres de la Commission de Contrôle Financière	10h45 > 11h	Proclamation des résultats et clôture du Congrès
		15h30 > 15h45	Pause		
17h30 > 18h15	Retrait des mandats et explications sur les modalités de déroulement des scrutins électronique	15h45 > 16h15	Proclamation des résultats et présentation des candidatures au Bureau National	11h15	Départ en bus pour la gare de Nantes (panier repas) Départ pour PMP sur le TGV 8872 à 13h06 (arrivée 15h17 en gare de PMP)
		16h15 > 16h30	Election du Bureau National		
		16h30 > 17h45	Proclamation des résultats et présentation du rapport d'orientation		
19h30	Repas	19h30	Repas festif	12h00	Repas (pour ceux ne prenant pas le bus)

REPRISE DU DIALOGUE SOCIAL DÉNONCIATION DE L'ACCORD C

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont été reçus le 26 juin par le Ministre Délégué aux Transports. L'occasion de demander au Gouvernement la mise en place d'un plan de relance pour le secteur ferroviaire et de relance la dynamique de construction de la branche ferroviaire.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont été reçus le 26 juin dernier par Jean Baptiste Djebbari, Ministre Délégué aux Transports. Cette rencontre a tout d'abord été mise à profit pour demander le soutien de l'Etat pour le secteur ferroviaire très durement frappé par la crise sanitaire.

Au-delà des perspectives autour d'un plan de relance qui pourrait être mis en place par l'Etat à l'automne, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont mis en lumière la situation extrêmement inquiétante de certaines activités du secteur ferroviaire :

- le fret ferroviaire,
- SNCF Réseau,
- les trains internationaux.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont demandé au Ministre Délégué des mesures de soutien financier immédiates pour ces différentes activités.

Naturellement, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT sont très largement revenue au cours de l'entrevue avec le Secrétaire d'Etat sur l'épisode désastreux de la dénonciation de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations par les 3 organisations syndicales du front du refus, dénonciation qui a littéralement brisé la dynamique de construction de la branche ferroviaire, sacrifiée pour une politique de terre brûlée suicidaire et nauséabonde.

En effet, l'accord frappé par le sceau d'opposition du club des nonistes était le cœur du réacteur de notre Convention Collective et un puissant outil de régulation sociale. Sans ce cadre conventionnel, c'est la loi du plus offrant et un dumping social décomplexé qui l'emporte fatalement, au détriment bien évidemment des conditions de travail et de vie des cheminots. L'accord négocié et signé par la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT apportait indubitablement du PLUS pour tous les cheminots quel que soit leur collègue, leur métier, la nature de leur contrat de travail...

Cette dénonciation est le paroxysme de revendications rances, basées sur des postures syndicales archaïques et mortifères depuis longtemps dépassées, qui cherchent faire croire aux cheminots que nous pourrions revenir à une situation de monopole d'un opérateur public identique à l'EPIC de 1983 et dans lequel tous les salariés de la branche ferroviaire relèveraient du Statut...

Bienvenue dans le monde des licornes en pyjama !!! Qui peut encore croire à de pareilles fadaïses après la remise en cause du Statut et du régime spécial de retraite, et de la transformation du groupe public ferroviaire en sociétés anonymes ! Cela fait maintenant 17 ans que l'ouverture à la concurrence dans le secteur du fret ferroviaire, nous a été imposée par les pouvoirs publics sans que nous puissions y mettre un terme...

Les larmes de crocodiles ou les dénégations face aux situations d'agents

qui démissionnent ou quittent le statut pour renégocier dans un cadre individuel de gré à gré n'ont pas lieu d'être ! La loi de 2018 a fermé le statut. L'accord de classification – rémunération posait un nouveau cadre collectif. Vendangé par la dénonciation que reste-t-il aux salariés de la branche ferroviaire ? Une reconnaissance patronale bien loin de ce qui était négocié et le droit de se débrouiller individuellement pour négocier leur situation à partir de cette base moins-désolante. Les plus fragiles apprécieront.

L'heure n'est plus aux logiques d'appareils syndicaux et à des combats politiques sans lendemain. Les cheminots et les cheminots ont besoin d'une branche ferroviaire forte et d'organisations syndicales responsables comme la et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT pour les défendre et gagner de nouveaux droits positifs.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont donc en conséquence demandé à l'Etat de prendre ses responsabilités en redonnant rapidement l'impulsion nécessaire à la construction d'une Convention Collective de haut niveau qui se pose comme un véritable outil de régulation du secteur et un rempart protecteur pour les salariés de la branche ferroviaire :

➔ après l'obstruction du dialogue social de branche par certaines organisations, l'utilisation des moyens prévus par la loi pour relancer la négociation collective,

DE BRANCHE SUITE A LA CLASSIFS/RÉMUS

➔ la reprise de l'ensemble des négociations de branche prévues lors de la réunion tripartite de juin 2018 présidée par Elisabeth Borne : prévoyance, droit syndical, développement et sécurisation de l'emploi, action sociale de branche, « sac à dos social » (facilités de circulation, médecine de soins spécialisée, aide de branche au logement...), extension de la convention collective de branche aux secteurs de la manutention et de la restauration ferroviaires,

➔ la prise de dispositions réglementaires par l'Etat pour sécuriser le maintien intégral des facilités de circulation des cheminots en cas de transfert vers un nouvel opérateur ;

➔ L'extension des prérogatives de la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Cheminots (CPRP) afin d'en faire une véritable « caisse de branche » pour l'ensemble des salariés sur le volet de la protection sociale ;

➔ Une correction du décret sur le maintien de la rémunération des cheminots en cas de transfert qui prenne réellement en compte tous les éléments y compris l'AFS à la suite du contentieux gagné par la CFDT Cheminots devant le Conseil d'Etat.

Le Secrétaire d'Etat répond dans son courrier à plusieurs demandes de la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT

En réponse à la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT, le Secrétaire d'Etat a indiqué que les tra-

voux du Gouvernement étaient en cours pour construire un véritable plan de relance du ferroviaire qui garantisse notamment les investissements de Réseau et permette d'augmenter la part modale du fret ferroviaire. Le Secrétaire d'Etat a également transmis vendredi 26 juin au soir, à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives au niveau de la branche ainsi qu'à l'UTP un courrier contenant des annonces importantes qui répondent à plusieurs de nos revendications.

Utilisation de la capacité de l'Etat à légiférer pour pallier à un blocage du dialogue social de branche.

A la suite de la dénonciation majoritaire de l'accord classification-rémunération, l'Etat décide d'étendre provisoirement à toutes les entreprises de la branche la recommandation patronale prise par l'UTP. L'Etat entérine ainsi le fait de consolider temporairement une partie des dispositions de l'accord dénoncé via une ordonnance qui devrait paraître dans le courant de l'été. Toutefois cette dernière ne sera qu'une jambe de force provisoire destinée à soutenir l'édifice et à permettre aux entreprises d'engager une transposition de cette recommandation. Cela se fera malheureusement sans les mécanismes protecteurs que la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT étaient parvenus à imposer au sein de l'accord de branche dénoncé.

Cette recommandation se situe à un niveau moins-disant que l'accord signé

et les marchands de vent du front du refus ont tout simplement réduit à néant un accord issu de deux années d'intenses négociations qui apportait des protections à tous les salariés de la branche et ouvrait aux cheminots de la SNCF des mesures salariales très significatives, estimées à au moins 67 M€ (prime d'ancienneté de branche pour les salariés contractuels, revalorisation des heures de nuit et des dimanches travaillés pour tous les cheminots de la production...).

Ces trois organisations qui jouent avec l'avenir et avec le niveau de vie des cheminots se targuaient dans leur communication de ramener à coup sûr le patronat à une négociation encore plus favorable. Aujourd'hui, ce sera donc une négociation dans chaque entreprise basée sur une recommandation moins-disante. Belle victoire. Le progrès social vous salue bien.

L'Etat n'a pour l'instant pas encore tranché sur la durée de cette « attelle » qui devrait très vraisemblablement avoir une durée de trois ans au-delà de laquelle il faudra avoir signé un nouvel accord. La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT sauront prendre leurs responsabilités au moment où les négociations de l'accord classifications/rémunérations reviendront sur le devant de la scène pour récupérer les droits perdus et en conquérir de nouveaux.

REPRISE DU DIALOGUE SOCIAL DÉNONCIATION DE L'ACCORD C

L'Etat acte l'extension des missions de la CPRP et la transforme en caisse de branche :

C'était une revendication de longue date de la CFDT et de son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT. Le Statut s'est construit autour d'une protection sociale adossée aux contraintes professionnelles. L'arrêt des recrutements au Statut entériné par la Loi Nouveau Pacte Ferroviaire impose de poser désormais ce socle commun au niveau de la branche avec un régime de protection santé et prévoyance porté par une seule et même caisse de branche.

Dans le cadre du conflit du printemps 2018 et des discussions sur le nouveau pacte ferroviaire, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont défendu à ce titre l'instauration d'un système de protection sociale géré par la CPRP dont tous les salariés de la branche ferroviaire bénéficieraient, indépendamment de leur statut d'emploi ou de leur employeur.

En intervenant à plusieurs reprises auprès de l'État, des différents Ministères, de la CPRP et de la SNCF, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont agi pour garantir la pérennité de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la Société Nationale des Chemins de Fer français (CPRP SNCF) et améliorer la protection sociale de tous les cheminots.

La CFDT et son Syndicat National

professionnel FGAAC-CFDT auront ainsi défendu avec opiniâtreté cette option auprès des différentes composantes de l'Etat dont certaines étaient partisans d'une abrogation pure et simple du régime spécial et de la CPRP au profit d'une convergence avec le Régime Général.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT se félicitent de cette décision qui pérennise non seulement la CPRP et les missions de ses agents mais également le régime spécial de Prévoyance cheminot. La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT continueront de défendre avec force l'extension du régime spécial à l'intégralité des salariés de la branche ferroviaire accompagné d'un accès à la médecine de soins SNCF.

L'Etat souligne également l'importance des négociations de l'accord de branche relatif à la Prévoyance à l'agenda social :

L'accord relatif à la Prévoyance comporte des enjeux extrêmement importants pour la CFDT Cheminots.

La mesure de justice sociale négociée et signée par la CFDT en 2013 dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) permet aujourd'hui à 96% des salariés en France de bénéficier d'une couverture complémentaire santé et prévoyance prise en charge par l'employeur lorsqu'en 2012, plus d'un quart de la population âgée de 18 à 64 ans déclarait avoir renoncé à une offre de soins pour des raisons financières au cours des

12 derniers mois.

La crise sanitaire a renforcé les inégalités et la fracture sociale et certains de nos concitoyens les plus défavorisés découvrent une réalité hélas bien triste : en France l'hôpital et les soins ne sont pas gratuits. La mesure de progrès social portée par la CFDT depuis des décennies trouve donc une résonance particulière dans ce contexte tragique et les opposants à cette mesure feraient mieux d'être prudents avant de dispenser promptement certains jugements et de regarder parfois la réalité en face.

Les agents de notre branche au Statut sont toujours privés de cette mesure de justice sociale et 20% d'entre eux ne sont pas couverts par une complémentaire santé à l'instar des salariés contractuels de la branche ferroviaire. La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT revendiquent donc :

-La mise en place d'un accord d'entreprise SNCF étendant un haut niveau de garanties complémentaires à tous ;

-un accord de branche ferroviaire harmonisant le niveau minimal de ces garanties quelle que soit l'entreprise et garantissant une prise en charge des cotisations par l'employeur au moins égale à 60%.

La crise COVID vient également de mettre en lumière la détresse de certaines familles qui en plus de la perte d'un proche se retrouve à devoir honorer auprès des hôpitaux un reste à charge

DE BRANCHE SUITE A LA CLASSIFS/RÉMUS

qu'elles n'ont pas les moyens de payer. Cette triste et sinistre réalité nécessite à notre sens que l'Etat réinterroge et étende la complémentaire santé aux retraités pour qui la couverture santé est une dépense auxquels certains d'entre eux ont été obligés de renoncer en regard à leur niveau de pension.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT portent de surcroît une ambition très forte de construire des dispositifs conventionnels en matière de Prévoyance permettant de couvrir pleinement une réalité propre à la branche ferroviaire qui se caractérise par de très nombreuses aptitudes et habilitations spécifiques. Cela concerne les salariés de la branche dont le métier intègre une ou plusieurs Tâches de Sécurité et les conducteurs de train.

Afin de renforcer la cohésion de branche, de lever des difficultés en cas de transferts éventuels, et de rassurer les personnels en donnant une perspective positive au nouveau cadre social, la CFDT revendique la mutualisation de l'action sociale au sein de la branche garantissant ces différentes spécificités et assurant la portabilité des droits des agents.

L'Etat lance une mission d'étude sur le maintien des Facilités de Circulation (FC) :

L'UTP se limite depuis le début de nos échanges sur le périmètre et le contenu de l'accord de branche relatif aux droits transférables à une vision très réductrice du maintien des droits relatifs aux FC en

souhaitant que celui-ci soit accordé uniquement aux cheminots transférés excluant de fait jusqu'à leurs ayants-droits.

La CFDT Cheminots et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT défendent à l'opposé la mise en place de FC universelles pour l'ensemble des salariés de la branche y compris les nouveaux embauchés auprès de l'ensemble des opérateurs.

Afin de sortir de l'ornière et de clarifier certains éléments en lien avec des éléments d'ordre législatifs ou fiscaux, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT se sont associée à la motion prise en Commission Mixte Paritaire de branche afin que les services de l'Etat puissent expertiser certains sujets en amont des négociations que nous aurons à conduire.

Le Ministre Délégué répond favorablement à cette demande et engage une mission d'inspection selon le même schéma que celle qui avait été mise en place pour la CPRP.

L'Etat rétablit les cheminots dans leurs droits en matière d'allocation familiale supplémentaire (AFS) grâce à l'action de la CFDT :

Dans le cadre de ses actions sur la réforme ferroviaire de 2018, la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT avaient obtenu un amendement à la loi prévoyant que l'ensemble des allocations soit pris en compte dans la rémunération minimale due aux cheminots

en cas de transfert dans une autre entreprise. Le décret publié le 26 décembre 2018 ne respectait pas cet engagement puisqu'il ne prenait pas en compte l'allocation familiale supplémentaire.

Pour la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT, il n'était donc pas envisageable que cet élément ne soit pas maintenu en cas de changement d'employeur. La CFDT Cheminots a été la seule organisation syndicale à engager une procédure devant le Conseil d'Etat pour garantir le maintien intégral de la rémunération des cheminots.

L'Etat prend finalement acte de la victoire de la CFDT Cheminots devant la Haute Juridiction dans ce courrier du Secrétaire d'Etat aux Transports et s'engage à publier un décret rectificatif.

Cet ensemble d'engagements n'est pas un aboutissement. Il s'agit cependant de jalons indispensables à la construction d'un cadre sociale de branche de haut niveau que la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT revendiquent depuis plusieurs années. Il est grand temps que la contractualisation porteuse de nouveaux droits pour les cheminots l'emporte sur l'obstruction stérile.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT sont plus que jamais déterminés à agir et à proposer pour construire le monde d'après, un monde où le ferroviaire, le groupe public SNCF, les cheminotes et les cheminots, doivent avoir toute leur place !

ATOUT CONDUITE : UNE COPIE A REVOC AUX VÉRITABLES ENJEUX

La Directrice de la Traction nous a présenté le 6 juillet dernier en bilatérale le contenu du programme «Atout Conduite» que la Direction souhaite mettre en oeuvre.

L'accident de Poix-Terron/Boulzicourt survenu dans les Ardennes le 16 octobre 2019 et impliquant un TER et un convoi agricole bloqué sur un passage à niveau a entraîné comme nous nous en souvenons, un dépôt de sac massif sur le territoire. Ce mouvement spontané a témoigné du mal-être et de la solidarité des conducteurs face notamment aux limites du modèle d'exploitation agent seul et du manque de reconnaissance dont souffrent les agents de conduite. Cet accident s'ajoute à une série d'éléments qui depuis quelques temps amènent un climat de mal être à la traction. Il s'agit bien évidemment d'un sentiment global, car les raisons propres de ce malaise ne sont bien évidemment pas les mêmes que l'on soit conducteur en Île de France ou en province, au Fret, ou à Voyage.

Lors des deux Tables Rondes nationales des 19 et 25 octobre 2019 plusieurs mesures sont annoncées par la Direction. Parmi elles, figure la mise en œuvre d'un grand barnum métier conduite destiné à réinterroger les conditions d'exercice du métier et à engager des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail et de vie des conducteurs.

Ce projet baptisé « Atout Conduite » nous a été présenté en bilatérale le 6 juillet dernier par la Directrice de la Traction en présence des représentants des différentes activités voyageurs.

Ce projet affiche comme ambition de "faire de la conduite des trains un atout de performance et une fierté de l'entreprise".

Cette démarche prend la forme d'un plan d'actions composé de 20 actions regroupées au sein de 5 thèmes différents (cf tableau page suivante).

Même si certains thèmes comme l'amélioration des traitements des demandes d'absences, provenant directement de certaines revendications de la FGAAC-CFDT, ont été intégrés au sein de ce plan d'actions nous avons le sentiment d'être pour l'instant passé à côté de l'essentiel.

La bonne intention de départ semble avoir cédé la place à un assemblage qui doit avant tout faire consensus auprès des activités et s'inscrire dans le projet d'entreprise. Pour la FGAAC-CFDT c'est une erreur.

D'autres thèmes abordés relèvent tout simplement de la responsabilité de l'employeur et les mettre en œuvre est simplement le respect de la législation et de la réglementation.

Le mouvement que nous avons connu suite à l'accident de Poix-Terron/Boulzicourt est le fruit de plusieurs ferments du ras-le-bol :

➔ Les limites du modèle d'exploitation EAS/ANS qui oblige le conducteur dans ce type de situations tragiques à devoir gérer seul la mise en œuvre des procédures de sécurité et la gestion des clients présents à bord de son train.

➔ Les failles du matériel roulant qui ont été très largement mis en lumière lors des derniers accidents que nous avons connus. Certaines séries d'engins

moteurs comme les AGC ou les Régio2N ont en effet démontré une très grande vulnérabilité des dispositifs de sécurité embarqués notamment la RST (Radio Sol Train) en cas de choc alors que l'efficacité de nos procédures de sécurité reposent en majeure partie sur l'émission du SAR (Signal d'Alerte Radio).

➔ La non-maîtrise de certains risques liés à l'infrastructure notamment les PN et les ouvrages en terre.

➔ Un manque de reconnaissance criant du métier de conducteur qui subit pourtant de plein fouet les décisions funestes de la Direction en matière de déshumanisation des trains et des gares ainsi que les évolutions réglementaires et technologiques. Alors que les missions et les responsabilités des conducteurs ne cessent d'augmenter, les revalorisations salariales n'ont toujours pas été engagées.

La FGAAC-CFDT a donc demandé que ces 4 thèmes majeurs soient réintégrés au sein de ce plan d'actions.

Si on souhaite traiter les vrais sujets, la copie de la Direction doit être rapidement revue. Dans le cas contraire, cette démarche «Atout Conduite» ne sera pas en mesure de remplir les objectifs et restera dans les mémoires comme une nouvelle œuvre inachevée, simple et habile gesticulation d'une Direction qui fait semblant de s'intéresser à ses conducteurs à l'aube de l'ouverture à la concurrence des trafics voyageurs.

DIR AFIN DE RÉPONDRE

La démarche «Atout Conduite» se décline pour l'instant en un plan d'actions composé de 20 actions structurées autour de 5 thèmes

HORIZON DE TEMPS	SÉCURITÉ	OVT	EXERCICE DU MÉTIER	PERFORMANCE ET QUALITÉ DE SERVICE	MANAGEMENT
2020/2021	Pistes et itinéraires	Propreté cabine et accès sanitaires	Parcours professionnels conducteurs garantis et seconde partie de carrière	Parcours professionnels conducteurs garantis et seconde partie de carrière	Capacités managériales et management positif
	Traitement des BS et meilleurs retours ADC	Organisation du travail : anticipation des délais de réponse pour les congés, réduction de l'exposition à la même JS	Variété dans l'exercice du métier	Compréhension multi-métiers du système ferroviaire.	Acculturation de la ligne managériale sur les spécificités Traction
	Interface sol/bord	Espaces de socialisation			
	Ancrage de la culture sécurité	Temps de retournement			
3 à 5 ans		Programme individuel et prise en compte de nouveaux désiratas	Ouverture à la concurrence et adaptation des conditions du métier	Evolutions réglementaires davantage partagées par les conducteurs	Compréhension du système ferroviaire par la ligne managériale
			Accompagnement sur les changements auprès des ADC (trains autonomes)	Outils métiers digitaux	



Pascal Descamps
Secrétaire National

ÉDITO

U Après un printemps plus que morose nous espérons tous un été plus radieux, tout en gardant les réflexes des gestes barrières. La vie reprend son cours presque normalement et la vie syndicale n'y échappe pas.

L'Union Nationale des Retraités FGAAC a tenu sa première permanence ce 8 juillet après plus de 4 mois d'interruption.

Les sujets non traités ces derniers mois ainsi que les nouveaux dossiers vont réapparaître rapidement. (Pension, Facilités de Circulation, CPRP, etc.)

L'organisation de l'Assemblée Générale de l'UNR ainsi que le Congrès de la FGAAC-CFDT, au début de l'automne, font partie des moments forts de la rentrée et sont très importants pour la vie de notre Organisation.

Dès le début du mois de septembre, les Assemblées Générales des Sections de retraités FGAAC auront lieu dans vos régions afin de définir les principales priorités de la future équipe qui sera mise en place fin septembre.

Votre participation à ces assemblées est primordiale pour la vie de la section et surtout afin que vous fassiez connaître vos revendications. Débattre sur certains sujets lors de ces assemblées est primordial !

Nous avons besoin de connaître vos attentes afin d'étoffer les dossiers que nous porterons aux autorités compétentes.

Le bureau UNR FGAAC sait qu'il peut compter sur vous et fera ce qui est en son pouvoir afin de répondre à vos espérances.

En attendant ces moments de partage et de débat, tout le bureau UNR FGAAC se joint à moi pour vous souhaiter un bel été et de bonnes vacances.

Néanmoins, restez vigilants face au COVID-19 et prenez soin de vous !

Avis de permanences

Île-de-France :

02/09 à 9h30 Au local FGAAC de Montparnasse
4ème étage 1 rue George Duhamel 75015 Paris
Jean-Pierre Rossell 06 77 87 28 72

Midi-Pyrénées :

16/09 à 9h30 Salle n°2 du CER 9
rue Marengo à Toulouse.
Jean-Louis Immyer 06 46 49 67 02

Strasbourg :

10/09 à 9h30 au restaurant d'entreprise
François Bleicher 06 15 63 45 91

Bretagne :

9/09 à 9h30 local régional Rennes
Philippe Alizard 06 24 22 38 28

Tours :

21/9 à 10h local régional rue Blaise Pascal à Tours
Patrick Gougeon 06 29 69 59 56

Bourgogne :

8/09 à 9h30 26 rue de l'Arquebuse à Dijon
Jean-Noël Bouillet 06 76 42 13 94

Lille :

8/9 à 9h30 au local FGAAC 5ème étage
37 rue de Tournai 59000 Lille
Pascal Descamps 06 26 73 19 75

Metz/Nancy :

8/9 à 9h45 Salle FGAAC Gare de
Metz ville portail R 3ème étage
Thierry David 06 26 29 15 91

Reims :

14/9 à 9h30 au local FGAAC 6 bis
rue André Pingat 51100 Reims
Thierry DAVID 06 26 29 15 91

Nouvelle Aquitaine :

15/9 à 9h30 local syndical FGAAC Bordeaux
Benoit Pastor 06 29 14 03 73 et
Pierre Joffre 06 75 69 58 69

Normandie :

3/9 à 9h30 52 rue de la gare à Caen
(au-dessus de la cantine)
Christian Davourie 02 33 55 83 54

GESTION COURRIERS ET COTISATIONS

N'hésitez pas à nous contacter par mail (unr@fgaac.org) ou par téléphone auprès de :

Pascal DESCAMPS (06 26 73 19 75)

ou Thierry DAVID (06 26 29 15 91)

en cas de problème particulier ou de questions diverses.

COTISATIONS

2019 : 38€ et 19€ pour les veuves

2020 : 40€ et 20€ pour les veuves

INFOS UNR IMPORTANT !

TOUS les courriers pour l'UNR (chèque de cotisation ou autres) doivent être envoyés : FGAAC-CFDT 20 rue Lucien Sampaix 75010 PARIS **et non à PLEYEL**

Agence Famille
N° vert : 08 09 40 01 10

Action Sociale
N° vert : 08 00 20 66 30

RAPPEL POUR LES COTISATIONS
Pensez à votre cotisation
2020 à 40€
(20€ pour les veuves)

ATTESTATION FISCALE : ATTENTION nous n'envoyons plus systématiquement les attestations fiscales aux adhérents par courrier dans un souci d'économie (timbre et papier) et de préservation de la nature. Celles-ci ne servent que si vous avez un contrôle fiscal. Néanmoins elle vous sera délivrée si vous nous en fait la demande. Pour ce faire, contactez-nous soit par mail (unr@fgaac.org) soit par courrier (fgaac 20 rue Lucien Sampaix 75010 paris) soit par téléphone les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois lors des permanences (01 40 18 44 40).

CEUX QUI NOUS QUITTENT

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de 12 de nos adhérents UNR :

Noël ABELA décédé en mars 2019 de la région ILE DE FRANCE de l'établissement de Paris Nord.

Pierre BLIVEL décédé le 16/03/2020 de la région ILE DE FRANCE de l'établissement de Paris Sud-Est dans sa 85^{ème} année.

Maurice CLAVEL décédé le 16/03/2020 de la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES de l'établissement de Chambéry dans sa 82^{ème} année.

Georges PETIT décédé en décembre 2019 de la région NOUVELLE AQUITAINE de l'établissement de Bordeaux dans sa 86^{ème} année.

Michel ELISABETH décédé en novembre 2019 de la région NORMANDIE de l'établissement de Rouen.

Marc ROUGIER décédé en novembre 2019 de la région ILE DE FRANCE de l'établissement de Paris Sud Est.

Marc DARPHEUIL décédé le 08/05/2020 de la région AUVERGNE RHÔNE ALPES de l'établissement de Roanne dans sa 92^{ème} année.

Germain BESSE décédé le 18/12/2019 de la région NOUVELLE AQUITAINE de l'établissement de Brive dans sa 83^{ème} année.

Guy BULLIE décédé le 28/07/2019 de la région BOURGOGNE FRANCHE COMTE de l'établissement de Dijon dans sa 84^{ème} année.

Roger BONNABEL décédé le 16/09/2019 de la régions PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR de l'établissement de Marseille dans sa 83^{ème} année.

Hilaire LEVESQUE décédé en juin 2020 de la région CENTRE de l'établissement de Tours St Pierre dans sa 78^{ème} année.

Fernand STOHS décédé le 04/07/2020 de la région GRAND EST de l'établissement de Metz dans sa 68^{ème} année.



CONSEIL NATIONAL UNR DU 12 JUIN 2020

Ce format de réunion en visioconférence a été une première mais sera renouvelé à la demande de nombreux secrétaires.

Le bureau UNR a remercié l'ensemble des 13 secrétaires de leur présence ainsi que le Secrétaire Général Adjoint des actifs, Pascal Couturier, qui nous a apporté des précisions très utiles sur la « vie » des actifs, sur les conséquences de la COVID-19, sur le congrès FGAAC de septembre et enfin sur le fonctionnement futur envisagé entre les actifs et les retraités.

Point sur les permanences :

Le Secrétaire National a expliqué le fonctionnement mis en place pendant le confinement ainsi que la difficulté à effectuer le quotidien (enregistrements des chèques, envois de courriers, ...). Les membres du bureau faisant le maximum depuis chez eux en lien avec le trésorier.

Cette organisation risque de durer jusqu'en septembre car l'accessibilité au siège de Pleyel n'est pas facile.

Point sur les adhérents :

Ils sont en diminution à cause de différents facteurs (décès, cheminots moins nombreux dans l'entreprise donc moins de retraités à terme ...).

Des pistes ont été discutées et envisagées afin d'apporter un plus aux adhérents, qui, comme la société en général, pousse les gens à devenir des consommateurs et pas seulement de contribuer à faire vivre le syndicalisme.

Un travail commun avec les actifs devra être mis en place afin d'éviter la perte des adhérents lors de leur passage à la retraite. Les modifications du statut et du RI inscriront dans le marbre que les Secrétaires d'Union de Sections de Retraités feront partie du bureau de leur Union de Sections Syndicales des actifs.

Pascal COUTURIER a évoqué également la possibilité de mettre en place des formations pour les retraités (informatique, réseaux sociaux, dématérialisation, ...) et participer ensemble à une

campagne d'adhésion avec les Unions de Sections. Des moyens financiers seront dégagés pour l'UNR afin de permettre à des secrétaires de pouvoir aller faire des permanences en « découchés » si nécessaire.

Modification du RI et du Statut pour l'UNR :

Elles ont été présentées et expliquées aux secrétaires. Aucune remarque n'a été faite.

Ces modifications donnent plus de mandats à l'UNR lors des Conseils Nationaux et préservent le nombre des mandats au Congrès.

La structure principale du Syndicat National sera allégée pour permettre de redonner plus de moyens financiers et surtout du temps syndical vers les régions et le local, mais aussi pour faire plus de réunions du Conseil National (secrétaires régionaux).

Assemblée Générale de l'UNR :

La date du 22/09/2020 a été retenue pour celle-ci si la date du congrès FGAAC-CFDT reste inchangée (du 28 au 30 septembre). La décision du maintien ou pas de celui-ci sera prise début juillet après la visite du lieu du congrès au centre du Pornic par le syndicat les 29 et 30 juin.

Un appel à candidature au bureau UNR a été fait. Des adhérents se sont portés volontaires pour intégrer le bureau UNR. Des membres actuels désirant mettre fin à leur mandat seront donc remplacés. Vous êtes les bienvenus !

Congrès du syndicat FGAAC-CFDT :

Il devrait avoir lieu fin septembre (28 au 30 septembre 2020). Date maintenue à la diffusion de ce document.

Pascal COUTURIER a annoncé son désir de succéder au Secrétaire Général actuel qui fera valoir ses droits à la retraite. Il a présenté son équipe et ses ambitions pour la future mandature et surtout sa volonté de travailler avec l'UNR.

Retraites :

Lors de ce CN, il a été précisé que le projet de loi sur la réforme des retraites n'est pas abandonné mais suspendu.

Il faudra surveiller le projet de revalorisation des pensions de retraites indexées sur le PIB. Cela serait actuellement une catastrophe pour les pensionnés !

Pascal COUTURIER a tenu à préciser que le Syndicat National FGAAC, en lien avec la CFDT, sera présent pour défendre l'intérêt des retraités actuels et des futurs retraités afin qu'ils ne soient pas les dindons de la farce si la réforme revient sur le devant de la scène.

Divers :

Des informations ont été apportées par Pascal COUTURIER concernant l'actualité ferroviaire ainsi que sur les différents dossiers en cours.

Alors que nombreux de plans de relances sont entérinés par le Gouvernement (aérien, commerces, automobiles, ...) et que le Président parle d'écologie à tout va, celui de la SNCF n'est prévu qu'en octobre ! Le secteur ferroviaire est abandonné à son triste sort et se retrouvera bientôt en cessation de paiement.

Le « centre historique » de la FGAAC à Sampaix est et restera dans le futur le siège de notre Organisation. Des travaux de rénovations et de modernisations sont et seront effectués principalement et dans la mesure du possible par des membres de la structure.

La CPRP devrait devenir le « guichet unique » de tous les acteurs du ferroviaire, garantissant en partie sa pérennité. Effectif depuis la tenue de notre réunion !

Une mutuelle serait obligatoire bientôt pour les agents SNCF au statut mais les retraités actuels seraient exclus du dispositif. A suivre !...

Paris le 15 juin 2020

Le bureau UNR



Par Thierry DAVID

UN VENT DE LIBERTÉ

La « liberté » navigue depuis maintenant 17 ans sur les canaux de France et de Navarre avec un fanion FGAAC flottant au gré du vent. Comme l'ancien était usé par le temps, un nouveau lui a été remis en ce mois de juillet 2020.



Son pilote, Xavier SOUPIZET, un petit jeune de 75 ans est entré à la SNCF en 1979 au dépôt de Châlons sur Marne (maintenant Châlons en Champagne) comme « OK » par le plus grand des hasards. Sans grand centre SNCF dans son pays d'origine, l'Auvergne, c'est son épouse qui a choisi cet endroit en prenant une carte de France, en positionnant la pointe d'un compas sur leur lieu de résidence puis en traçant un cercle avec le crayon se trouvant à l'autre bout, afin de trouver un dépôt pour ne pas être trop éloigné de la famille. C'est tombé sur cette préfecture de la Marne (avant). Après la découverte de ce qu'était un « drap-sac » lors de sa 1ère nuit dans le vieux foyer maintenant disparu, il entame un cycle de formation de conducteur avec M. LAUNOIS. Avec une note de 15,2 à son examen il est nommé « élève » en 1981. Conducteur « T3 » puis « T4 » pour enfin terminer « T5 »

position 18 en 2005 toujours au même dépôt. Il écume toutes les lignes marchandises et voyageurs du secteur.

D'un caractère bien trempé et avec des convictions parfois très (trop ?) tranchées, il mène une carrière syndicale au sein de la FGAAC pour la défense des intérêts des ADC. Dès son arrivée au dépôt, les « rouges » comme il les nomme, avec leurs méthodes « démocratiques », essaient de l'enrôler dans ce fief communiste. Mettant en priorité sa formation, il se donne un an pour se syndiquer et faire le tour des « boutiques » syndicales. Ayant choisi le seul syndicat qui défende les conducteurs, il subit évidemment quelques pneus crevés, des mots doux dans sa boîte à lettres ou des noms d'oiseaux dans la salle des pas perdus. L'auvergnat, avec l'aide d'ADC mutés, convainc ses « camarades » et en fait un dépôt majoritairement FGAAC. Par ses responsabilités locales puis régionales et enfin nationales au sein de la FGAAC, il fait avancer nos convictions et contribue grandement avec d'autres à mettre en valeur ce qui est encore notre siège social au 20 rue Lucien Sampaix à Paris en y effectuant de nombreux travaux manuels.

Afin de pouvoir manœuvrer ce qui est son habitation depuis 17 ans, il a fait un « AGÉCIF » « mécanicien de marine » d'un an en 2001 pendant son activité pour qu'il puisse réparer les moteurs de bateaux.

Cette péniche classée monument historique dans son pays d'origine les Pays-Bas, sillonne nos belles régions à la vitesse phénoménale de ...6 KM/H. Avec un tirant d'eau de 3,5 m, une lon-

gueur de 27 m et une largeur de 5 m, elle emmène ses 60 T avec un moteur de seulement 150 CV.



Achetée en 2002 aux Pays-Bas, acheminée par ses soins avec l'aide d'un pilote pendant un mois en 2003 en passant par la Meuse, Rotterdam, la Mer du Nord, la Belgique, Lille et enfin la Champagne, cette péniche est depuis lors sa « maison ». Elle est complètement autonome, sauf pour le carburant. Elle subit un contrôle technique en cale sèche tous les 10 ans. A son compteur 15 300 KM de voies navigables et 4 825 écluses passées.

Maintenant quand vous verrez une péniche amarrée le long d'un canal, pensez à regarder si vous voyez flotter notre étendard FGAAC et allez lui faire un petit coucou. Il vous recevra avec plaisir, mais ayez un peu de temps devant vous. IL EST BAVARD !





La MGC soutient ses adhérents athlètes



David Baechler

cheminot

adhérent MGC

sportif de haut niveau

Capitaine du Reims Bobsleigh Association
Champion de France d'haltérophilie



La Mutuelle Générale des Cheminots (MGC) est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. SIREN 775 678 550. Siège social : 2 et 4 place de l'Abbé Georges Hénocque 75013 PARIS.
La MGC est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

mutuelleMGC.fr

